

Commission centrale du Comité international.

l'entreprise). Un fabricant a demandé l'autorisation de faire figurer la croix rouge sur une plaquette représentant un soldat blessé soigné par une infirmière. Le caractère artistique de cette plaquette n'a point suffi pour que l'autorisation fût accordée. Une fois de plus, il fut rappelé à l'artiste que l'usage du signe était strictement limité de par la Convention de Genève et les lois nationales, et qu'il n'appartenait pas au Comité international, pas plus qu'à personne d'autre, de donner l'autorisation de s'en servir.

* * *

Des belligérants ayant proposé *l'échange respectif d'aviateurs valides* récemment capturés, le Comité international a dû refuser la tâche dont on voulait le charger. Il a répondu que si, dans la guerre de 1914-1918, on avait procédé à l'échange de prisonniers de guerre valides ayant subi une longue captivité, et s'il lui appartenait d'essayer d'adoucir les maux de la guerre, il n'était pas dans son rôle de faire quoi que ce soit qui pût la prolonger ou l'alimenter.

La Commission centrale du Comité international de la Croix-Rouge.

Plusieurs mois avant que la guerre actuelle n'eût éclaté, le Comité international de la Croix-Rouge avait estimé nécessaire de constituer une *Commission des œuvres de guerre*, qui prépara ce qu'on est convenu d'appeler — même en parlant d'œuvres humanitaires — un plan de mobilisation.

Composée de M. Jacques Chenevière, qui la préside, de M^{me} Frick-Cramer, de M^{lle} Odier, du colonel divisionnaire Favre et du ministre Barbey — le président du Comité international, M. Max Huber, assistant à

Commission centrale du Comité international.

toutes ses séances — cette commission a été chargée, dès l'ouverture des hostilités en Europe, de diriger l'activité du Comité international de la Croix-Rouge en relation avec l'état de guerre. Elle tient le Comité international régulièrement informé de ses travaux et le consulte sur toutes les questions générales et de principe.

La présente note vise à rappeler les principaux travaux que la *Commission centrale*¹ a effectués et à mentionner les résultats qu'elle a obtenus au cours des quatre premiers mois de guerre, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 1939. Pendant cette même période, la *Revue* et le *Bulletin* ont déjà publié des notices distinctes sur les activités générales du Comité international, sur les missions qu'il a envoyées dans les pays belligérants et en certains pays neutres, sur les visites de camps de prisonniers²; elle continuera à le faire.

* * *

La Commission a immédiatement procédé à l'organisation de l'*Agence centrale de renseignements, dite Agence des prisonniers de guerre*; une chronique spéciale lui a été d'emblée — et lui restera — consacrée dans la *Revue*³.

Dès les premiers jours du conflit, le Comité international envisagea la création éventuelle, dans l'un des pays nordiques ou baltiques, d'une filiale de l'Agence de Genève qui aurait pour objet de s'occuper du front germano-polonais. Aussi, le 2 septembre, le Comité international demanda-t-il à S. A. R. le prince Carl de Suède, président de la Croix-Rouge suédoise, de bien vouloir lui désigner la

¹ C'est ainsi qu'a été désignée, dès le début de septembre, la Commission des œuvres de guerre. La Commission centrale sera nommée dans la suite de cet article: « La Commission ».

² Voir la *Revue* et le *Bulletin* de septembre, octobre, novembre et décembre 1939.

³ Pour le mois de janvier, voir ci-dessous, p. 21.

Commission centrale du Comité international.

Société nationale qui pourrait être sollicitée, après consultation des pays ci-dessus mentionnés, de se charger de créer ce bureau. Le Prince eut l'extrême obligeance d'indiquer à cet effet la Croix-Rouge danoise, la Société même qui, comme on s'en souvient, avait organisé à Copenhague une Agence pour le front russo-allemand pendant la guerre de 1914 à 1918.

Mais la campagne de Pologne fut si brève que, renonçant à ce projet, le Comité international confia à l'Agence de Genève le soin de s'intéresser aux prisonniers et aux disparus sur ce théâtre des hostilités. Le Comité international trouve ici une nouvelle occasion d'exprimer sa vive gratitude à S. A. R. le prince Carl, ainsi qu'à la Croix-Rouge danoise de l'empressement qu'ils ont mis à étudier son projet.

En date du 7 décembre, la Croix-Rouge danoise a informé le Comité international de la Croix-Rouge qu'elle avait créé un *Service de secours aux victimes de la guerre*, placé sous la haute présidence d'honneur de S. A. R. le Prince royal et dirigé par M. Helmer Rosting. Ce bureau, installé dans le bureau Valdemar, à Copenhague, a pour tâche de faciliter aux personnes habitant le Danemark l'envoi de lettres et colis aux victimes de la guerre. Il s'agira essentiellement des internés civils, des internés militaires en pays belligérants, des civils réfugiés en pays neutres (notamment la Lithuanie et la Lettonie) et des nécessiteux en territoires occupés polonais. La Croix-Rouge danoise a, est-il ajouté, adressé ces jours-ci un appel à la nation, l'invitant à contribuer à cette œuvre de secours par des dons en nature ou en espèces.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'est empressé d'exprimer à la Croix-Rouge danoise son plein accord avec cette création et de l'assurer de sa collaboration si besoin était.

L'occupation de la Pologne par les armées allemande et soviétique a posé à la Commission de graves problèmes

Commission centrale du Comité international.

en ce qui concerne les échanges de correspondance avec ce pays et les enquêtes à y faire ; aussi a-t-elle chargé le délégué du Comité international, alors à Berlin, de vouer toute son attention à ces objets et de proposer aux autorités allemandes d'autoriser le Comité international à transcrire, pour les familles demandant des nouvelles, de brefs messages qui leur seraient envoyés à l'instar de ce qui avait été fait pendant la grande guerre, et tout récemment au cours de la guerre civile en Espagne.

La Commission a présenté aux gouvernements belligérants des propositions concrètes au sujet de la création de villes sanitaires, destinées à abriter exclusivement des blessés et des malades, et de la constitution de zones de sécurité devant assurer un abri aux populations civiles ¹.

Elle a entrepris des démarches auprès des Etats directement intéressés au conflit afin que les internés civils puissent bénéficier du régime appliqué par la Convention de 1929 aux prisonniers de guerre, en particulier en ce qui concerne la correspondance, la réception de secours, la visite de délégués neutres, etc ².

L'Allemagne, l'Egypte, la France, la Grande-Bretagne ont manifesté leur accord à ce sujet.

Les Etats belligérants ont accueilli avec satisfaction la proposition du Gouvernement suisse d'hospitaliser les prisonniers de guerre, grands blessés et grands malades, et elles ont marqué leur accord de principe en ce qui concerne le rapatriement de ceux-ci en conformité de l'art. 68 de la Convention de Genève de 1929.

¹ Voir *Bulletin international*, septembre 1939, p. 762.

² Le *Bulletin international* a publié dans le numéro de novembre 1939, pp. 924-930, une « Note du Comité international de la Croix-Rouge sur la mise en application des franchises et facilités pour les envois de secours aux diverses catégories de victimes de la guerre ».

Commission centrale du Comité international.

Le Comité international a été heureux d'apprendre cet agrément de principe, et il vouera tous ses soins à contribuer à la réalisation pratique de ces mesures d'humanité.

Les Etats belligérants ont constitué les bureaux de renseignements sur disparus et prisonniers de guerre, tels que les prévoit la Convention de Genève de 1929. Certains Etats neutres ont agi de même; plusieurs Croix-Rouges de pays neutres, également, ont établi de semblables bureaux, soit de leur propre initiative, soit à la suite d'une demande gouvernementale. La Commission a fixé les modalités de sa coopération avec ces services ¹.

Grâce aux visites qu'elle a reçues de S. Exc. le comte Clauzel et de M. Hartmann, représentant, l'un, la Croix-Rouge française et, l'autre, la Croix-Rouge allemande, la Commission a pu examiner les problèmes que posait l'action à entreprendre en faveur des prisonniers de guerre et des internés civils dans les pays de ces deux délégués. D'autre part, des entretiens que la Commission a eu l'honneur d'avoir avec S. Exc. Monseigneur Bernardini, nonce apostolique à Berne, et avec Monseigneur Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, ont porté sur les secours spirituels qui seront donnés aux prisonniers catholiques, cependant qu'une action analogue est envisagée pour les prisonniers d'autres confessions ou religions.

Le Bureau international d'éducation, à Genève, a fait part au Comité international de son intention d'envoyer des publications aux prisonniers qui font partie du corps enseignant.

¹ Voir la 29^{me} circulaire conjointe du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, *Bulletin international*, octobre 1939, p. 839.

² Voir *Bulletin international*, octobre 1939, p. 842.

Commission centrale du Comité international.

Ajoutons encore ici que le Comité international et sa Commission centrale entretiennent de constantes relations avec de nombreuses institutions philanthropiques, qui consacrent actuellement leurs efforts à atténuer les maux que cause la guerre, en particulier avec l'Union internationale de secours aux enfants, le Service social d'aide aux émigrants, l'Union chrétienne de jeunes gens.

La Commission a reçu la visite du ministre polonais, M. Pulaski, directeur du Bureau polonais d'aide aux victimes et aux prisonniers de guerre à Paris, chargé par son gouvernement de centraliser l'action de secours aux Polonais ; avec le ministre et ses collaborateurs, elle a examiné les possibilités pour le Comité international de donner son appui à ce Comité afin de favoriser son action en Pologne occupée et dans les pays neutres où se trouvent des réfugiés polonais.

Depuis cette visite, la Commission a été informée que la plus grande partie de l'activité de ce Bureau avait été reprise par la Croix-Rouge polonaise à Paris, et par le *Comité central polonais d'aide aux victimes de la guerre*, présidé par M. Thadée Tomaszewski, 30, rue St-Dominique, à Paris.

M. Jacques de Chambrier, ancien délégué du Comité international lors de la guerre du Chaco, ayant offert ses services à l'institution de Genève, celle-ci l'a prié de la représenter en Argentine. M. Georges Vaucher a accepté d'exercer les mêmes fonctions en Egypte¹. Ces messieurs ont déployé une grande activité pour seconder l'action du Comité international de la Croix-Rouge dans ces deux pays, en particulier pour provoquer la création de comités de secours aux prisonniers et aux victimes de la guerre. Comme on peut s'en rendre compte d'autre part, M. Vaucher a visité les internés allemands en Egypte

¹ Voir *Revue internationale*, décembre 1939, p. 966.

Commission centrale du Comité international.

et s'occupe de leurs intérêts, en liaison avec la légation de Suède au Caire, qui représente la Puissance protectrice.

Dès l'ouverture du conflit entre la Finlande et l'U.R.S.S. le Comité international a télégraphié aux Gouvernements et aux Sociétés nationales de ces pays ¹ en leur offrant ses services et son entremise, notamment pour recueillir les nouvelles des blessés et prisonniers et les transmettre aux familles de ces hommes. Cette proposition fut accueillie favorablement par la Finlande, à qui des précisions furent données sur l'organisation d'un service de nouvelles ; puis la Commission centrale décida d'envoyer une mission en Finlande. Son délégué, M. Robert Brunel, est arrivé le 2 janvier à Wasa, siège actuel de la Croix-Rouge finlandaise.

Ayant entendu un rapport de la sous-commission des secours, la Commission centrale a décidé que le Comité international de la Croix-Rouge servirait d'intermédiaire pour l'acheminement des paquets à destination des prisonniers de guerre lorsque l'expéditeur le désirerait, étant bien entendu, cependant, que le contrôle des colis se ferait dans le camp, en présence du destinataire, comme il est convenu à l'article 40 de la Convention de Genève ; d'autre part, la Commission a estimé que, si l'envoi de secours aux civils ennemis internés en pays belligérant rentre dans le cadre des activités du Comité international, les transmissions de civils à civils non internés sont en dehors de son champ d'action et qu'elles relèvent plutôt des puissances protectrices.

* * *

¹ Voir *Bulletin international*, décembre 1939, p. 1009.

Commission centrale du Comité international.

Telles sont les questions les plus importantes que la Commission centrale a été appelée à examiner jusqu'à la fin de décembre. Il en est encore un grand nombre, ou de moindre importance, ou sur lesquelles des négociations sont en cours ; leur exposé fera l'objet de prochains articles.

* * *

M. Edouard Chapuisat, bien que mobilisé à l'état-major de l'armée, a bien voulu se charger de diriger *le service de presse et de publicité de l'Agence centrale* en y consacrant deux jours par semaine au cours desquels il a l'occasion de faire visiter l'Agence aux journalistes.

Ce service a assumé quatre fonctions principales : celles d'envoyer des articles et des communiqués à des revues et des journaux, d'inspirer des articles à des journalistes et à d'autres personnes particulièrement compétentes, de répondre aux questions des journalistes, de leur faire connaître le travail qu'effectue la Commission et tout particulièrement — ainsi qu'il vient d'être dit — en leur faisant visiter l'Agence des prisonniers.

Dès l'ouverture des hostilités, des journalistes de tous pays habitant Genève ont été avisés que le Service de presse se mettait à leur disposition pour leur communiquer tous renseignements utiles ; et, quelques jours après l'ouverture de l'Agence, ils ont été invités au Palais du Conseil général ; là, M. Jacques Chenevière, président de la Commission centrale, leur a fait connaître le travail qui s'y accomplit¹.

¹ Voir ci-dessous, p. 26, le récit de la réception offerte aux collaborateurs de l'Agence.